



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-03

Séance Publique du lundi 30 mars 2026

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Madame Patricia PETELAT-MIEGE, Maire d'Etercy.

Étaient présents : Mme Patricia PETELAT-MIEGE, Maire – Mmes Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Catherine FAVRE-FELIX, Sophie GUITTARD, Angèle ROSALIE, Béatrice URSO, MM. Christophe BERTHET, Jean PERRONO, Jérémy PERUZZO, Noël ROUX, Guillaume SERVETTAZ, Philippe TRUFFON.
Étaient absents représentés : Pouvoir de Mme Emilie MUGNIER-POLLET à Mme CAP, de M. Laurent BERTHOLON à M. TRUFFON.

Mme Françoise DUVERNET a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2026/02 du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

1) 2026-03/08 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans ce cadre et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et de diminuer la fréquence des conseils municipaux, Mme le Maire propose que le Conseil Municipal lui délègue les compétences suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant les préparations, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dont le montant n'excède pas 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 € ;
- 8) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 9) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 € ;
- 10) De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L2122-23 du CGCT). Le retrait de délégation peut être partiel ou total.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de déléguer à Madame le Maire les compétences susmentionnées.

2) 2026-03/09 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Il est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes.

Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité financière en regroupant au sein d'un même document des données qui étaient auparavant réparties entre le Compte de Gestion (partie bilan / compte de résultat / balance) et le Compte Administratif (annexe ; état de la dette...),
- Améliorer la qualité des comptes en faisant apparaître des données jusqu'ici méconnues,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il a une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Financier Unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 dégage un solde excédentaire de clôture se répartissant comme suit :

Budget fonctionnement :	264 837,61 €
Budget investissement :	746 761,86 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Etercy.

3) 2026-03/10 Affectation des Résultats 2025

Au regard du Compte Financier Unique 2025, les résultats du Budget Communal 2025 au 31/12/2025 présentent :

- ✓ Résultat de clôture au 31 décembre 2025 de la section de Fonctionnement s'élevant à un excédent de 264 837,61 € dont 40 997,89 € d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2024.
- ✓ Il est proposé d'affecter à la section d'investissement du Budget 2026 la somme de 260 000.00 € en réserves au compte 1068.
- ✓ D'où un report à la section de fonctionnement 2026, au compte 002, d'une valeur de 4 837,61 € en tant que résultat excédentaire 2025.
- ✓ De reprendre à la section d'investissement 2026, le résultat de ladite section, au compte 001, soit un excédent de 746 761,86 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT RESULTATS AU 31/12/2025	EXCEDENT 001	746 761,86 €
	DEFICIT	
FONCTIONNEMENT EXCEDENT AU 31/12/2025		264 837,61 €
Affectation		
- Mise en réserve	1068	260 000,00 €
- Excédent reporté	002	4 837,61 €

4) 2026-03/11 Vote du Budget Primitif Principal 2026

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	806 198,93 €	801 361,32 €
Excédent reporté exercice 2025		4 837,61 €
TOTAL section de fonctionnement	806 198,93 €	806 198,93 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	2 481 261,52 €	1 734 499,66 €
Excédent reporté exercice 2025		746 761,86 €
TOTAL section d'investissement	2 481 261,52 €	2 481 261,52 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif Principal de la commune pour l'année 2026 comme proposé ci-avant,
AUTORISE Mme le Maire à réaliser les projets inscrits au Budget Primitif Principal 2026 et à engager les dépenses et percevoir les recettes afférentes,
AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document afférent aux dépenses et recettes ainsi inscrites au Budget Primitif Principal 2026,
AUTORISE Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum règlementaire de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

5) 2026-03/12 Subventions communales 2026 : Attribution aux associations

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 selon la répartition suivante :

- ACCA 200,00 €
- APE 200,00 €
- APE (cadeaux de Noël) 440,00 €
- Sports et Loisirs ASLE 350,00 €
- Les Edelweiss 200,00 €
- Comité des Fêtes 200,00 €
- UFOVAL-F.O.L. Aide aux vacances 220,00 € (réserve, affecté selon fréquentation)
- Coopérative scolaire 100,00 €
- CDER 55,00 €
- Epicerie Solidaire Jeanne Burdin 500,00 €
- Association Geneviève D 150,00 €
- Assoc. Anciens Combattants Chavanod 50,00 €
- Assoc. Anciens Combattants Rumilly 50,00 €
- Association Cancer du Sein 74 150,00 €
- Banque Alimentaire 74 100,00 €
- Réserve 1 035,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2026 une enveloppe globale de 4 000,00 € pour les subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 65748 du Budget Principal 2025.

6) 2026-03/13 Création des Commissions municipales permanentes

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Le maire en est le Président de droit et chaque commission désigne un Vice-Président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Ces commissions sont facultatives pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales nommées ci-dessous :

- Commission Travaux et Urbanisme
- Commission Vie Scolaire
- Commission Développement Durable et Environnement
- Commission Vie Culturelle et Associative

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la constitution des commissions municipales permanentes comme proposé ci-avant,
VALIDE la composition des commissions municipales comme suit :

- Commission Travaux et Urbanisme

- vice-président Guillaume SERVETTAZ, Philippe TRUFFON, Christophe BERTHET, Noël ROUX

- Commission Vie Scolaire

- vice-présidente Vanessa CAP, Laurent BERTHOLON, Emilie MUGNIER-POLLET

-Commission Développement Durable et Environnement

- vice-présidente Françoise DUVERNET, Angèle ROSALIE, Béatrice URSO, Catherine FAVRE-FELIX, Jérémy PERUZZO, Sophie GUITTARD

- Commission Vie Culturelle et Associative

- vice-président Jean PERRONO, Laurent BERTHOLON

7) 2026-03/14 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Son rôle est d'évaluer les offres fournies par les soumissionnaires dans le cadre des marchés publics afin d'en saisir la pertinence par rapport à l'objet du marché.

Elle est composée du Maire, qui en est le président, ainsi que trois membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Il est procédé également à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires en cas d'absence de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

CREE la Commission d'Appel d'Offres,

DESIGNE M. Mmes DUVERNET, SERVETTAZ, CAP comme membres titulaires,

DESIGNE MM. Mme PERRONO, TRUFFON, ROSALIE comme membres suppléants.

8) 2026-03/15 Vote des taux des taxes communales pour 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes communales pour les appliquer en 2026.

Afin de financer les futurs projets communaux, Mme le Maire propose d'augmenter les taux de 10%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les taux de 10%,

FIXE pour l'année 2026 le taux des taxes communales. Comme suit :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncier Bâti (TFPB)	23,95 %	26,34 %
Taxe Foncier non Bâti (TFPNB)	47,75 %	52,52 %
Taxe d'Habitation (TH)	17,58 %	19,33 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,
Patricia PETELAT-MIEGE



Le Secrétaire de séance,
Françoise DUVERNET

